

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2018

---

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS79

présenté par  
Mme Bourguignon, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans des conditions définies par décret ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les conditions dans lesquelles un accompagnement est proposé aux jeunes de l'aide sociale à l'enfance, au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer leur scolarité au lycée ou le cycle universitaire engagé, sont définies par décret.